

SOCIÉTÉ ANONYME AGRICOLE ET COMMERCIALE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE (ACAOF)

SOCIÉTÉ AGRICOLE ET COMMERCIALE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
ACAO

Société anonyme
au capital de 100.000 francs
Siège social à Paris
64, rue du Faubourg-Saint-Martin,
(*Les Archives commerciales de la France*, 9 mars 1928)

I

Aux termes d'un acte sous seings privés fait en triple à Paris, le 14 février 1928, dont un original est demeuré annexé à la minute de l'acte ci-après énoncé de déclaration de souscription et de versement reçu par M^e Albert MOREL D'ARLEUX, notaire à Paris, le 14 du même mois, il a été établi les statuts de la Société ci-après : desquels statuts il a été extrait littéralement ce qui suit :

TITRE PREMIER FORMATION — OBJET — DÉNOMINATION — SIÈGE — DUREE Article premier

Il est formé par les présentes, entre toutes les personnes qui seront propriétaires (les actions ci-après créées et celles qui pourront l'être par la suite, une Société anonyme qui sera régie par les lois actuelles et toutes lois nouvelles spéciales sur la matière et par les présents statuts.

Article 2

La société a pour objet :

- 1° L'acquisition, la mise en valeur, l'affermage et prise à bail de toutes concessions en Afrique Occidentale française et en toutes autres colonies françaises et étrangères ;
- 2° L'étude de toutes affaires commerciales et industrielles ;
- 3° La fondation d'un ou plusieurs comptoirs de vente de tous produits métropolitains ;
- 4° L'étude, l'acquisition et la mise en exploitation de tous gisements minéraux ;
- 5° Et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières et mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société.

Article 3.

La dénomination de la société est :

SOCIÉTÉ AGRICOLE ET COMMERCIALE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
et, par abréviation :

A. C. A. O.

Article 4

Le siège social est à Paris, rue du Faubourg-Saint-Martin, 64.
.....

Article 5

La durée de la société est de quatre-vingt-dix-neuf années, à compter du jour de sa constitution, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévues par les statuts.

TITRE II CAPITAL SOCIAL — ACTIONS

Article 6

Le capital social est fixé à 100.000 francs, divisé en 1.000 actions de 100 francs chacune entièrement libérées.
.....

TITRE III PARTS BÉNÉFICIAIRES

Article 16

Il est, en outre, créé 500 parts bénéficiaires au porteur sans valeur nominale, donnant droit à un pourcentage dans les bénéfices annuels, tel que défini dans l'article 50 ci-après.

Ces 500 parts sont réparties entre les souscripteurs du capital initial de 100.000 francs, à raison d'une part pour deux actions souscrites.
.....

III

Suivant acte reçu par M^e Albert MOREL D'ARLEUX, notaire à Paris, le 14 février 1928.
M. André MORECHAND ¹, industriel, décoré de la Croix de Guerre, demeurant à Montgeron (Seine-et-Oise), rue de la Nation, n° 5,

Et [Augustin] FOULON, capitaine de la marine marchande, demeurant à Arradon (Morbihan),

Ont déclaré que les 1.000 actions de 100 francs chacune de la Société Agricole et Commerciale de l'Afrique Occidentale (A. C. A. O.) qui étaient à émettre en numéraire, avaient été intégralement souscrites par huit personnes et qu'il avait été versé en espèces par chaque souscripteur, une somme égale franc au montant des actions par lui souscrites, soit au total une somme de 100.000 francs.

À l'appui de cette déclaration, il a été représenté un état contenant les noms, prénoms, qualités et domicile des souscripteurs, ainsi que le nombre d'actions souscrites et le montant des versements effectués par chacun d'eux ; cet état et un original des statuts sont demeurés annexes audit acte.

III

Des procès-verbaux dont les copies ont été déposées au rang des minutes de M^e Albert MOREL D'ARLEUX, notaire à Paris, suivant acte en date du 23 février 1928,

Des deux délibérations de l'assemblée générale des actionnaires de la Société Agricole et Commerciale de l'Afrique Occidentale,

Il appert :

De la première délibération en date du 15 février 1928 que l'assemblée générale :

¹ André Morechand (Viabon, Eure-et-Loir, 1891-Villeloin-Coulangé, Indre-et-Loire, 1985) : marié avec Julie Fries (sœur du suivant). Administrateur délégué de la Société anonyme agricole et commerciale de l'Afrique Occidentale française (ACAOF) et de sa suite, Afrique et métropole (1928). Co-gérant de France-Colonies, fruits et primeurs aux halles de Paris (juin 1931).

Premièrement a. après vérification, reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement ci-dessus rappelée ;

Deuxièmement, et a nommé le commissaire chargé conformément à la loi d'apprécier la valeur des avantages particuliers résultant de statuts et de faire à cet égard un rapport à soumettre à la deuxième assemblée ;

Et de la deuxième délibération en date du 22 février 1928, que l'Assemblée générale :

Premièrement, a adopté les conclusions du rapport du commissaire et a approuvé les avantages particuliers stipulés aux statuts :

Deuxièmement, a nommé comme premiers administrateurs :

1° M. André MORECHAND, industriel, décoré de la Croix de Guerre, demeurant à Montgeron (Seine-et-Oise), rue de la Nation, n° 5 ;

2° M. Augustin FOULON, capitaine de la marine marchande, demeurant à Arradon (Morbihan) ;

3° M Lucien CHAVATTE ², chef de service de banque, demeurant au Perreux (Seine), boulevard d'Alsace-Lorraine, n° 43 ;

4° Et M. FRIES ³, négociant en immeubles, demeurant à Fontenay-aux-Roses (Seine), rue de Clamart, n° 14.

Lesquels ont accepté lesdites fonctions.

Troisièmement, a nommé comme commissaire pour faire le rapport sur les comptes du premier exercice social et la situation de la société, M. Alphonse MAGIBERT, ancien chef de service au Crédit foncier de France, demeurant à Maisons-Laffitte (Seine-et-Oise), rue Saint-Nicolas, n° 10, lequel a accepté cette fonction.

Et quatrièmement, a approuvé les statuts et a déclaré la Société Agricole et Commerciale de l'Afrique Occidentale, définitivement constituée.

Une expédition de l'acte notarié de la déclaration de souscription et de versement, ainsi que de la liste et de l'original des statuts y annexés et une expédition de la copie de chacune des délibérations des deux assemblées générales constitutives ont été déposées à chacun des greffes du tribunal de commerce de la Seine et de la Justice de paix du dixième arrondissement de Paris, le 5 mars 1928.

Pour extrait et mention :

Albert MOREL D'ARLEUX, notaire.

Société agricole et commerciale de l'Afrique Occidentale (A.C.A.O.)
(*La Journée industrielle*, 21 mars 1928)

Société anonyme formée pour l'acquisition, la mise en valeur, l'affermage et prise à bail de toutes concessions en Afrique Occidentale française et en toutes autres colonies françaises et étrangères ; l'étude de toutes affaires commerciales et industrielles ; la fondation de comptoirs de vente de tous produits métropolitains ; l'étude, l'acquisition et la mise en exploitation de tous gisements minéraux.

Siège à Paris, 62, rue du Faubourg Saint-Martin.

Capital : 100.000 fr., en actions de 100 fr., toutes souscrites en numéraire, il a été créé, en outre, 500 parts bénéficiaires, attribuées aux souscripteurs d'actions, à raison d'une part pour deux actions souscrites.

² Lucien Chavatte : on le retrouve en 1948 administrateur de la Société marocaine foncière, immobilière et minière (SOMAFIM), 21, r. Descartes à Meknès.

³ Paul Léon Georges Fries : né le 5 janvier 1896 à Grasse (Alpes-Maritimes) : fils de Charles Fries et d'Angélique Bertrand. Frère de M^{me} André Morechand. Successivement employé de banque, comptable, négociant en métaux précieux. Prisonnier de guerre (15 juin-8 août 1940).

Administrateurs : MM. André Morechand, industriel, à Montgeron (Seine-et-Oise), rue de la Nation, 5 ; Augustin Foulon, à Arradon (Morbihan) ; Lucien Chavatte, au Perreux (Seine), boulevard d'Alsace-Lorraine, 43, et Georges Fries, à Fontenay-aux-Roses (Seine), rue de Clamart, 14.

SOCIÉTÉ AGRICOLE ET COMMERCIALE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
Société anonyme
au capital de 500.000 francs
Siège social à Paris
Rue du Faubourg-Saint-Martin, 64
(*Les Archives commerciales de la France*, 1^{er} mai 1928)

I. — Aux termes d'une délibération en date du 19 mars 1928, dont copie est annexée à la minute d'un acte de déclaration de souscription et de versement reçu par M^e Albert MOREL d'ARLEUX, notaire à Paris, le 3 avril 1928, le conseil

SOCIÉTÉ AGRICOLE ET COMMERCIALE
DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

dont le siège est à Paris, rue du Faubourg-Saint-Martin, n^o 64, a, en conformité de l'article 7 des statuts, décide :

1^o Que le capital de cette société, qui était alors de cent mille francs, serait augmenté de quatre cent mille francs par la création de 4.000 actions de 100 francs chacune, émises contre espèces au taux de 115 francs, dont 100 francs représentant le capital nominal de l'action et 15 francs de surplus représentant une prime au profit de la société payables :

Quarante francs au moment de la souscription et le surplus aux époques qui seraient fixées par le conseil d'administration et que, par suite, ce capital serait porté à cinq cent mille francs.

2^o Que, par suite de l'augmentation de capital, la rédaction de l'article 6 des statuts serait modifiée et remplacer ainsi qu'il suit :

Article 6. — Le capital social est fixé à 500.000 francs, et divisé en 5.000 actions de 100 fr. chacune, dont 100.000 francs formant le capital originaire et 400.000 francs représentant le montant de l'augmentation de capital décidée par délibération du conseil d'administration en date du 19 mars 1928.

II. — Suivant acte reçu par M^e Albert MOREL d'ARLEUX, notaire susnommé, le 3 avril 1928, les membres composant le conseil d'administration de la

SOCIÉTÉ ANONYME
AGRICOLE ET COMMERCIALE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

ont déclaré :

Que les 4.000 actions nouvelles de 100 francs chacune, émises en exécution de la délibération précitée, ont été souscrites par diverses personnes et qu'il a été versé en espèces par chaque souscripteur. une somme égale au montant des actions par lui souscrites ; auquel acte est demeuré annexée une liste, dûment certifiée, contenant les noms, prénoms, qualités et domiciles des souscripteurs, le nombre d'actions souscrites et le montant des versements effectués par chacun d'eux.

III. — Par une délibération en date du 4 avril 1928, dont une copie a été déposée pour minute à M^e Albert MOREL acte du 4 avril 1928, l'assemblée générale extraordinaire de tous les actionnaires anciens et nouveaux de la société a :

1^o Reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement faite par le conseil d'administration de ladite société, aux termes de l'acte reçu par ledit M^e MOREL d'ARLEUX, notaire, le 3 avril 1928.

2° Et reconnu que les modifications apportées à l'article 6 des statuts, par le conseil d'administration du 19 mars 1928, sont devenues définitives.

Expéditions tant des procès-verbaux des délibérations prises par le conseil d'administration le 19 mars 1928, et par l'assemblée générale extraordinaire le 4 avril 1928 que de l'acte notarié du 3 avril 1928 et de la liste y annexée, ont été déposées, le 10 avril 1928, aux greffes de la Justice de Paix du 10^e arrondissement de Paris et du tribunal de commerce de la Seine.

Pour extrait et mention :
Albert MOREL d'ARLEUX.

SOCIÉTÉ AGRICOLE ET COMMERCIALE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
Société anonyme
au capital de 500.000 francs
Siège social à Paris
Rue du Faubourg-Saint-Martin, 64
(*Les Archives commerciales de la France*, 1^{er} mai 1928)

Aux termes du procès-verbal d'une délibération prise en conformité de l'article 4 des statuts, le 5 avril 1928, le conseil d'administration de la

SOCIÉTÉ AGRICOLE ET COMMERCIALE
DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

dont le siège est à Paris, rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 64, a apporté la modification suivante à l'article 4 des statuts de la dite société, publiés dans le journal d'annonces légales « *Les Archives commerciales de la France* », feuille du vendredi 9 mars 1928 :

« Le siège social de la

SOCIÉTÉ AGRICOLE ET COMMERCIALE
DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

qui était à Paris, rue du Faubourg Saint-Martin, n° 64, sera, à partir du 10 avril 1928, transféré à Paris, rue Saint-Lazare, n° 24. »

.....

(*Les Archives commerciales de la France*, 18 mai 1928)

PARIS. — Modification des statuts. — Soc. [an.] AGRICOLE ET COMMERCIALE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE, A. C. A. O. F., 24, Saint-Lazare. — 14 avril 1928. — P. A

PUBLICATIONS LÉGALES
SOCIÉTÉS
Modifications

☞ 3069

Société anonyme agricole et commerciale de l'Afrique Occidentale française
(*Les Archives commerciales de la France*, 6 novembre 1928)

I. — Aux termes d'un note reçu par M^e Albert MOREL d'ARLEUX, notaire à Paris, le neuf octobre mil neuf cent vingt-huit, enregistré à Paris (neuvième notaires), le dix octobre mil neuf cent vingt-huit, volume 712 B, folio 20, case 172, aux droits de

quarante-cinq francs, M. André MORECHAND, industriel, décoré de la croix de guerre, demeurant à Paris, rue Quatrefages, n° 6, et M. Lucien MOREAU, industriel, demeurant à Paris, rue du Château-des-Rentiers, n° 199, ont fait apport à la Société anonyme agricole et commerciale de l'Afrique Occidentale française, au capital de cinq cent mille francs, dont le siège est à Paris, 24, rue Saint-Lazare,

D'un [établissement industriel et commercial de trituration et usinage de tourteaux et produits mélasses, exploité à Marseille \(Bouches-du-Rhône\)](#), 1, pl. Oddo, et rue Rebattu, comprenant :

- 1° La clientèle et l'achalandage y attachés ;
- 2° Les marques « LA REINE » et « CAROUSUC » ;
- 3° Le matériel et les objets de nature mobilière servant à son exploitation ;
- 4° Le droit au bail de l'immeuble où il est exploité ;
- 5° Le droit à la promesse de prorogation dudit bail ;
- 6° Et le droit à la promesse de vente de l'immeuble où il est exploité.

Cet apport, qui était soumis à la condition suspensive de son approbation définitive par l'assemblée générale des actionnaires de ladite société, a été consenti moyennant l'attribution de dix mille actions de cent francs chacune, entièrement libérées, à créer à titre d'augmentation de capital.

II. — Suivant délibération en date du vingt septembre mil neuf cent vingt-huit, dont copie a été déposée pour minute à M^e Albert MOREL D'ARLEUX, notaire à Paris, suivant acte reçu par lui, le neuf octobre mil neuf cent vingt-huit, enregistré comme il a été dit ci-dessus, le conseil d'administration de la Société anonyme agricole et commerciale de l'Afrique Occidentale française, a :

1° En conformité de l'article 7 des statuts, décide d'augmenter le capital social d'une somme de un million cinq cent mille francs, par la création de quinze mille actions nouvelles de cent francs chacune, afin de porter le capital social à deux millions de francs. Sur ces actions, il a été décidé que 10.000 seraient attribuées à MM. MORECHAND et MOREAU, en représentation de leur apport ci-dessus énoncé. Les 5.000 actions de surplus seraient émises au taux de cent quinze francs, chacune, dont cent francs représentant le capital nominal de l'action, et les quinze francs de surplus représentant une prime versée au profit de la société, payable quarante francs lors de la souscription et le surplus aux époques et dans les proportions à fixer par le conseil d'administration ;

2° Modifier l'article 6 des statuts, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

III. — Aux termes du procès-verbal. d'une délibération prise le 9 octobre mil neuf cent vingt-huit et dont copie a été déposée par M^e Albert MOREL d'ARLEUX, notaire à Paris, suivant acte reçu par lui, le quinze octobre mil neuf cent vingt huit, enregistré à Paris (neuvième notaires), le vingt octobre mil neuf cent vingt huit, volume 112 13, folio 33, case 278, aux droits de vingt-deux francs cinquante centimes, une assemblée générale extraordinaire de tous les actionnaires a approuvé et accepté provisoirement l'apport effectué par MM. MORECHAND et MOREAU et ci-dessus relaté, et a nommé un commissaire chargé de faire un rapport sur la valeur de cet apport, et sur les avantages qui en sont la représentation.

IV. — Suivant acte reçu par M^e Albert MOREL d'ARLEUX, notaire susnommé, le neuf octobre 1928, enregistré comme il a été dit ci-dessus, les membres composant le conseil d'administration de la Société agricole et commerciale de l'Afrique Occidentale française ont déclaré que les cinq mille actions nouvelles émises contre espèces ont été souscrites par diverses personnes, et que chacune d'elles a versé le montant total du taux d'émission des actions par elle souscrites, auquel acte est demeurée annexée une liste contenant les noms, prénoms, qualités et domiciles des souscripteurs, le nombre d'actions souscrites et le montant des versements effectués par chacun d'eux.

V. — Enfin, par une délibération, en date du quinze octobre mil neuf cent vingt-huit, dont une copie a été déposée pour minute à M^e Albert MOREL d'ARLEUX, notaire à Paris, le quinze octobre mil neuf cent vingt-huit, enregistré à Paris, neuvième notaires, le vingt octobre mil neuf cent vingt-huit, volume 612 B, folio 38, case 278, aux droits de quarante sept mille cinq cent deux francs huit centimes, l'assemblée générale extraordinaire de tous les actionnaires anciens et nouveaux, a :

1° Reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement faite par le conseil d'administration aux termes de l'acte précité du neuf octobre mil neuf cent vingt-huit ;

2° Adopté les conclusions du rapport de M. BONIN, commissaire, et approuvé l'apport en nature fait par MM. MORECHAND et MOREAU, ainsi que les avantages particuliers qui en sont la représentation ;

3° reconnu que par suite de la réalisation de la double augmentation de capital, la modification apportée à l'article 6 des statuts par la délibération du conseil d'administration du vingt septembre mil neuf cent vingt-huit, est devenue définitive, lequel article est ainsi conçu :

« Le capital social est fixé à deux millions de francs et divisé en vingt mille actions de cent francs chacune, dont cent mille francs formant le capital originaire, quatre cent mille francs représentant l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du quatre avril mil neuf cent vingt-huit, et un million cinq cent mille francs, représentant l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 15 octobre 1928. » ;

4° Nomme comme administrateurs M. le comte Jacques ARMAND ⁴, propriétaire, demeurant au château de Carlheil, par Plessé (Loire-Inférieure), et M. Lucien MOREAU, industriel, demeurant à Paris, 199, rue du Château-des-Rentiers, lesquels ont accepté lesdites fonctions.

5° Et décidé que la dénomination de la société qui était Société agricole et commerciale de l'Afrique occidentale française et par abréviation (A. C. A. O. F.) serait Société industrielle agricole et commerciale pour l'Afrique et la Métropole et par abréviation (Afrique et Métropole).

L'un des originaux de l'acte d'apport du neuf octobre mil neuf cent vingt-huit, ainsi que des expéditions, tant des procès-verbaux des délibérations du conseil d'administration du vingt septembre mil neuf cent vingt-huit et des assemblées générales des neuf et quinze octobre mil neuf cent vingt-huit, que de l'acte notarié du neuf octobre mil neuf cent vingt-huit et de la liste y annexée, ont été déposés le trente et un octobre mil neuf cent vingt-huit aux greffes de la Justice de Paix du neuvième arrondissement de Paris et du tribunal de commerce de la Seine.

Pour extrait et mention :
Albert MOREL D'ARLEUX.

Suite :

Société industrielle agricole et commerciale pour l'Afrique et la Métropole (Afrique et Métropole)

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/SIACAM.pdf

⁴ Jacques Abel Marie Joseph ARMAND (Paris VIII^e, 15 septembre 1896-Bar-sur-Aube, 31 octobre 1983) : fils du comte Abel Armand (administrateur de la Compagnie coloniale du Gabon, du Port de Rosario, de l'Union des mines marocaines...) et de M^{me} , née Brantes. Marié en 1919 avec Suzanne Levesque du Rostu, fille de M. Maurice Levesque du Rostu et de M^{me} , née Arnous Rivière. Dont : comte Abel (ép. Monique de Briey), Claude (ép. Annick de Chabot), Cécile (M^{me} J. Moy), Charles-Antoine (ép. Irène Hennessy), Nicole (comtesse de Jacquelin Dulphe), Yolaine (comtesse Jacques Férault de Falandre).